



REGLEMENT

SERVICE de REPAS SOCIAUX PORTAGE de REPAS À DOMICILE

I GENERALITE de FONCTIONNEMENT :

La Ville de MEZE au travers de son service de Restauration Municipale assure, en respect de la norme HACCP, la production et la fourniture des repas sociaux et le portage à domicile.

II INSCRIPTION :

Les formalités d'inscriptions se font au PÔLE SOCIAL de la Ville de MEZE auprès duquel il faut constituer un dossier.

Lors de l'inscription, les demandeurs doivent fournir les documents suivants permettant la constitution du dossier :

- Justifier de l'âge de 65 ans révolu ou être reconnu par les services sociaux comme "personne en difficulté"
- Justificatif d'identité : Carte d'identité (personne seule) ou livret de famille (couple)
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF ou téléphone)
- Avis d'imposition N-1 ou justificatif de ressources.
- Autres pièces éventuelles nécessaires à la constitution du dossier.

Pour le portage à domicile :

Certificat médical attestant l'impossibilité de se déplacer.

Pour les repas » régime" :

Certificat médical de moins de trois mois, pour seulement les

repas : - Diabétique

-Sans sel

-Hypocalorique

-Allergique n'entraînant pas de choc anaphylactique

impérativement PRESCRIT par un ALLERGOLOGUE.

Tout changement de "régime" ne sera effectué qu'au vu d'un nouveau certificat médical.

N.B. : -Toute sorte d'adaptation de complaisance de repas n'est pas en mesure d'être fournie par la structure

-Les repas peuvent être livrés ou retirés dans le local du Château De Girard.

III - EXAMEN DU DOSSIER

Chaque cas est examiné individuellement par le PÔLE SOCIAL de la Ville de MEZE qui a délégation pour instruire les dossiers. Après examen, il est indiqué au bénéficiaire, la tranche tarifaire dont il fait partie.

Chaque dossier peut être réexaminé sur justificatif en cours d'année par le PÔLE SOCIAL en cas de :

- Modification de la situation familiale
- Difficulté de ressource.

- Autre cas éventuel.

Les services sociaux de la Ville de MEZE peuvent procéder à une enquête individuelle.

IV – TARIFS DES REPAS

Le Conseil d'Administration du PÔLE SOCIAL à délégation du Conseil Municipal de la Ville de MEZE pour établir les critères sociaux d'attribution et les tranches de revenu en fonction desquels le Conseil Municipal fixe le tarif des repas.

Annuellement, à réception du dernier avis d'imposition (entre août et septembre) celui-ci doit être transmis au PÔLE SOCIAL de la Ville de MEZE (avant fin octobre) pour la révision éventuelle de la tranche tarifaire de repas.

Un réajustement éventuel du tarif peut être apporté pour application au 01 Janvier de la prochaine année civile.

V REGLEMENT des REPAS :

Le Règlement à mois échu, s'effectue auprès des SERVICES ADMINISTRATIFS du CENTRE D'ACCUEIL et de RESTAURATION "LE TAURUS" en numéraire, par carte bancaire (sur site ou par téléphone), par chèque bancaire libellé à l'ordre du "Trésor Public" » ou par prélèvement bancaire. Le règlement peut être effectué auprès de l'agent préposé à l'encaissement sur présentation de la facture.

Un reçu est établi et remis à l'utilisateur après l'enregistrement du règlement par le service comptable.

En cas d'absence de règlement du montant dû et après relance par le service, une suspension de la prestation pourra avoir lieu et des poursuites par le "Trésor Public" pourront être engagées.

VI PORTAGE DES REPAS :

Les heures de livraisons peuvent varier en fonction du nombre de repas à livrer, des conditions météorologiques et de circulation, et de toute autre évènement pouvant avoir une influence sur les livraisons.

Les bénéficiaires s'engagent :

- à être présent dans les plages horaires de passage définies en fonction de la tournée. En cas d'absence, un avis de passage sera laissé et le repas ne sera pas fourni

- à avoir un comportement courtois envers l'agent chargé de la livraison

- à permettre le respect des règles d'hygiène. (Ex. ne pas laisser le repas accroché à une poignée de porte.)

Tout propos, attitude ou comportement déplacé causant un préjudice à l'agent chargé de la livraison, pourra faire l'objet d'une résiliation de la prestation.

De plus les animaux de compagnie doivent être maîtrisés afin de ne pas importuner l'agent de service.

VII CONSOMMATION DES REPAS :

Le repas livré en liaison chaude doit être consommé le jour même de sa distribution. Toutefois il pourra être conservé à 3°C dans un réfrigérateur pour un délai maximum correspondant à la Date Limite de Consommation inscrite sur le conditionnement.

Les repas livrés en liaison froide pour les week-ends et jours fériés devront également être conservés à 3°C dans un réfrigérateur pour un délai maximum correspondant à la Date Limite de Consommation inscrite sur le conditionnement.

VII GESTION des ABSENCES :

Toute **absence**, quelle que soit sa durée, courte ou prolongée (voyages, hospitalisation, etc.) doit être **signalée** aux SERVICES ADMINISTRATIFS du CENTRE D'ACCUEIL et de RESTAURATION "LE TAURUS" soit par écrit, soit par téléphone, soit par mail, **avant 9h30** le matin du premier jour d'absence. Un répondeur est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture. A défaut, pour toute absence non signalée, le repas sera retourné à la cuisine centrale et facturé au bénéficiaire comme s'il avait été consommé.

Les personnes ayant injustement profité du service, se verront appliquer le tarif de base des repas de la Cuisine Centrale.

**L'ADHESION au SERVICE de REPAS SOCIAUX ou de
PORTAGE de REPAS à DOMICILE IMPLIQUE
L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU PRESENT
REGLEMENT.**

Inscriptions :

PÔLE SOCIAL de la VILLE de MEZE

Rue Edouard et Juliette MASSAL 34140 MEZE

Tél. : 04-67-18-14-10

Courriel : polesocial@ccas-ville-meze.fr

Ouvert : du lundi au jeudi

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Préparations et Livraisons des repas :

**CENTRE D'ACCUEIL et de RESTAURATION "LE TAURUS"
Cuisine Centrale de la VILLE de MEZE**

15 Rue de la Méditerranée 34140 MEZE

Tél. : 04-67-18-34-34 Fax : 04-67-18-34-35

Courriel : resto.scolaire@ville-meze.fr

Ouvert au public :

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30